



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 22 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Giberville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2023

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Patrick DESVAGES donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Bernard LELAIZANT

Absent(s) non excusé(s)

M. Jean-Louis BOISSÉE est désigné secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Ordre du jour

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Indemnités des Maire, adjoints et conseillers délégués
5. Délégation du Conseil Municipal au Maire
6. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 9 mai 2023
7. Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration
8. Désignation des conseillers municipaux membres du CCAS
9. Désignation des délégués au SIVOM des Trois Vallées
10. Désignation des délégués au syndicat intercommunal du gymnase Pierre Cousin
11. Désignation des délégués à l'école des Tilleuls

12. Désignation des délégués au SDEC ENERGIE
13. Désignation des délégués de la Ville au Conseil d'Administration d'AGLAE
14. Désignation des délégués de la Ville au Secours Gibervillais
15. Désignation d'un délégué auprès des Foyers Normands
16. Désignation d'un délégué à l'ESAT Philippe de Bourgoing
17. Désignation d'un représentant de la Ville au comité local des Jardins Familiaux
18. Désignation des représentants de la Ville auprès du comité de jumelage Giberville – Murlo
19. Désignation des représentants de la Ville auprès du comité de jumelage Giberville – Rosheim
20. Désignation d'un délégué élu au CNAS
21. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
22. Désignation des représentants de la Ville auprès de l'Agence France Locale (AFL)
23. Désignation d'un correspondant défense
24. Mise en place des commissions municipales
25. Mise en place des commissions ad-hoc

Election du Maire

Délibération n° 23.05.22/01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7,

Sous la présidence de Madame Monique BOBLIN, doyenne de l'Assemblée,

CONSIDÉRANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

Il est donc procédé à l'élection du Maire.

Le dépouillement des votes, après le premier tour de scrutin, donne les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants	: 26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	: 26
f. Majorité absolue	: 14

Monsieur Damien de WINTER obtient vingt-six (26) voix et est proclamé Maire. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

[Délibération rédigée conformément au procès-verbal établi le 22 mai 2023].

Fixation du nombre d'adjoints

Délibération n° 23.05.22/02

Sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre des adjoints.

Monsieur de WINTER indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints au maire, au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la suppression d'un poste d'adjoint au maire,

FIXE à sept (7) le nombre d'adjoints,

PRÉCISE que l'actualisation du tableau du Conseil Municipal sera annexée à la présente délibération,

INDIQUE que la modification de l'enveloppe des indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints fera l'objet d'une délibération spécifique à suivre lors de la présente séance du Conseil Municipal.

[Délibération rédigée conformément au procès-verbal établi le 22 mai 2023].

Election des adjoints

Délibération n° 23.05.22/03

VU les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Damien de WINTER, Maire, rappelle à l'Assemblée que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est donc fait appel à candidature et il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints est déposée ; cette liste est conduite par Madame Marie-France MOLLET.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Le dépouillement des votes donne les résultats, ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants	: 26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	: 26
f. Majorité absolue	: 14

La liste "Marie-France MOLLET" obtient vingt-six (26) voix.

Ainsi, sont proclamés et immédiatement installés :

- 1^{er} adjoint : Madame Marie-France MOLLET
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Pierre ISABEL
- 3^{ème} adjoint : Madame Sophie MOBASHER
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Louis BOISSÉE
- 5^{ème} adjoint : Madame Sara ROUZIÈRE
- 6^{ème} adjoint : Monsieur Bruno LECŒUR
- 7^{ème} adjoint : Madame Monique BOBLIN

[Délibération rédigée conformément au procès-verbal établi le 22 mai 2023].

Indemnités des maire, adjoints et conseillers délégués

<i>Délibération n° 23.05.22/04</i>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
VU l'importance démographique de la commune (population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants),

VU les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir :

- Maire : 55 %
- Adjoints : 22 %

Soit un total pour le maire et les 8 adjoints de 231 %

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints,

CONSIDÉRANT, d'autre part, qu'en application des dispositions de l'article L 2123-21-1 du CGCT les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints en exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de réduire de 5 % l'enveloppe globale, d'où un total de 219.45 %,

ADOpte la répartition suivante :

- 50.25 % pour le Maire,
- 21.60 % pour les Adjoints,
- 6.00 % pour chacun des trois conseillers ayant délégation de fonction,

FIXE la date d'effet au 23 mai 2023, premier jour de l'exercice des fonctions,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que ces indemnités seront versées mensuellement aux intéressés.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Délibération n° 23.05.22/05

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences, et ce, dans un souci de bonne administration.

Parmi l'ensemble des dispositions pouvant être prises en la matière, il est proposé de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute juridiction,
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre,
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000 euros,
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de donner suite à cette proposition et approuve les délégations sus-indiquées,

PRÉCISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations confiées à celui-ci par le Conseil Municipal pourront être exercées par son suppléant.

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 9 mai 2023

Délibération n° 23.05.22/06

Par 25 voix POUR et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 9 mai 2023, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

CCAS - Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration

Délibération n° 23.05.22/07

Monsieur Damien de WINTER, Maire, expose que le Centre Communal d'Action Sociale est une structure autonome en matière sociale (et obligatoire dans les communes) aux termes du code de l'action sociale et des familles.

Il précise que le Conseil d'Administration comprend, outre le Maire (Président), entre 4 et 8 membres élus par le Conseil Municipal et un nombre égal (soit de 4 à 8) de membres extérieurs désignés par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE que le nombre de personnes siégeant au Conseil d'Administration du CCAS sera de 6 membres élus (conseillers municipaux) et de 6 membres nommés par le Maire.

Désignation des conseillers municipaux membres du CCAS

Délibération n° 23.05.22/08

Monsieur Damien de WINTER, Maire, rappelle à ses collègues que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public dirigé par un Conseil d'Administration dont le Maire est Président de droit et dont la moitié des membres sont élus par le Conseil Municipal en son sein.

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal n° 23.05.22/07 du 22/05/2023 fixant à six le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, procède à l'élection de ses représentants au CCAS.

Aussi :

- Mme Monique BOBLIN, demeurant 50 rue Pasteur
- M. Bernard LELAIZANT, demeurant 2/1 rue du Bois
- Mme Josette ALDROVANDI, demeurant 73 rue Pasteur
- Mme Naïma ANNOUCHE, demeurant 6 impasse des Jardins
- Mme Magali LE BLAIS, demeurant 12 rue Guy Môquet
- M. Didier HERGAS, demeurant 2 ter rue du Centre

sont élus par vingt-six (26) voix membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Désignation des délégués au SIVOM des Trois Vallées*Délibération n° 23.05.22/09*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SIVOM des Trois Vallées,

CONSIDÉRANT qu'il convient en l'occurrence de désigner 5 délégués pour représenter la commune de Giberville,

Monsieur Damien de WINTER, Maire, fait donc appel aux candidatures.

Sont candidat(e)s : M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Olivier VÉLASQUEZ, Madame Isabelle PIERRE, Mme Nelly AUBRON.

Aussi :

- M. Damien de WINTER, demeurant 46 rue Ambroise Croizat
- Mme Marie-France MOLLET, demeurant 16 bis rue de l'Eglise
- M. Olivier VÉLASQUEZ, demeurant 25 rue Guillaume Apollinaire
- Mme Isabelle PIERRE, demeurant 19 rue Marie Curie
- Mme Nelly AUBRON, demeurant 4 rue Georges Brassens

sont élus par le Conseil Municipal, avec vingt-six (26) voix, pour représenter la commune auprès du SIVOM des Trois Vallées.

Désignation des délégués au syndicat intercommunal du gymnase Pierre Cousin*Délibération n° 23.05.22/10*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du syndicat intercommunal du gymnase regroupant les communes de Cuverville, Démouville et Giberville,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 9 membres pour représenter la commune de Giberville,

Monsieur Damien de WINTER, Maire, fait donc appel aux candidatures.

Sont candidat(e)s : Mme Sara ROUZIÈRE, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Olivier VÉLASQUEZ, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Frédéric LACOUR, M. Abdellah FAWZI, Mme Nelly AUBRON, Mme Edith LE ROUX, M. Nicolas RICHTER.

Aussi :

- Mme Sara ROUZIÈRE, demeurant 4 rue Guy Môquet
- M. Jean-Pierre ISABEL, demeurant 5 rue des Carlettes
- M. Olivier VÉLASQUEZ, demeurant 25 rue Guillaume Apollinaire
- M. Jean-Louis BOISSÉE, demeurant 5 impasse du Vert Galant
- M. Frédéric LACOUR, demeurant 18 rue du Maréchal Ferrant
- M. Abdellah FAWZI, demeurant 3 rue de l'Egalité
- Mme Nelly AUBRON, demeurant 4 rue Georges Brassens
- Mme Edith LE ROUX, demeurant 29 rue Pierre de Coubertin
- M. Nicolas RICHTER, 14 rue des Carlettes

sont élus par le Conseil Municipal, avec vingt-six (26) voix, pour représenter la commune auprès du syndicat intercommunal du gymnase Pierre Cousin.

Désignation des délégués à l'école des Tilleuls

Délibération n° 23.05.22/11

Conformément aux termes de la convention d'entente intercommunale pour la gestion des écoles maternelle et élémentaire "Les Tilleuls" au Plateau, regroupant les communes de Mondeville, Colombelles et Giberville, Monsieur Damien de WINTER, Maire, informe l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre en place la conférence d'entente.

Il précise que celle-ci est composée de trois élus de chacune des trois communes membres.

Monsieur le Maire fait donc appel aux candidatures.

Sont candidat(e)s : Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES.

Aussi :

- Mme Sara ROUZIÈRE, demeurant 4 rue Guy Môquet
- M. Bernard LELAIZANT, demeurant 2/1 rue du Bois
- M. Patrick DESVAGES, demeurant 13 rue Denis Diderot

sont élus par le Conseil Municipal, par vingt-six (26) voix, pour siéger à la conférence d'entente.

Désignation des délégués au SDEC ENERGIE

Délibération n° 23.05.22/12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC),

CONSIDÉRANT qu'il convient en l'occurrence de désigner, deux délégués titulaires pour représenter la commune de Giberville,

Monsieur Damien de WINTER, Maire, fait appel aux candidatures.

Sont candidats : M. Damien de WINTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Aussi :

- M. Damien de WINTER, demeurant 46 rue Ambroise Croizat
- M. Bertrand VERSTRAETE, demeurant 1 rue du Centre

sont élus par le Conseil Municipal, avec vingt-six (26) voix, pour représenter la commune auprès du SDEC Énergie.

Désignation des délégués de la Ville au Conseil d'Administration d'AGLAE

Délibération n° 23.05.22/13

Monsieur Damien de WINTER, Maire, informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la désignation de deux conseillers pour représenter la commune au sein de l'association AGLAE (Association Gibervillaise pour les Loisirs de l'Adolescent et de l'Enfant).

Aussi, Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, domicilié 5 impasse du Vert Galant et Monsieur Nicolas RICHTER, domicilié 14 rue des Carlettes, seuls candidats, sont élus, à l'unanimité, par le Conseil Municipal pour représenter la commune auprès de l'association AGLAE.

Désignation des délégués de la Ville au Secours Gibervillais*Délibération n° 23.05.22/14*

Monsieur Damien de WINTER, Maire, informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer deux conseillers municipaux pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association du Secours Gibervillais.

Aussi, Madame Josette ALDROVANDI, domiciliée 73 rue Pasteur et Madame Edith LE ROUX, domiciliée 29 rue Pierre de Coubertin, seules candidates, sont élues, à l'unanimité, par le Conseil Municipal pour représenter la commune auprès du Secours Gibervillais.

Désignation d'un délégué auprès des Foyers Normands*Délibération n° 23.05.22/15*

Monsieur Damien de WINTER, Maire, indique à ses collègues que la commune dispose d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH) Les Foyers Normands à Colombelles et fait appel à candidature.

Madame Josette ALDROVANDI, domiciliée 73 rue Pasteur, seule candidate, recueille vingt-six (26) voix et est élue par le Conseil Municipal pour représenter la commune auprès de l'ESH Les Foyers Normands.

Désignation d'un délégué à l'ESAT Philippe de Bourgoing*Délibération n° 23.05.22/16*

Monsieur Damien de WINTER, Maire, indique à ses collègues qu'il convient de désigner un représentant auprès de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Philippe de Bourgoing [structure gérée par les Foyers de Cluny].

Aussi, le Conseil Municipal élit, par 25 voix POUR et 1 abstention, Monsieur Bernard LELAIZANT, domicilié 2/1 rue du Bois.

Désignation d'un représentant de la Ville au comité local des Jardins Familiaux*Délibération n° 23.05.22/17*

Monsieur Damien de WINTER, Maire, indique à ses collègues qu'il convient de désigner un représentant de la Ville au comité local des Jardins Familiaux.

Il précise que cette association est administrée par un bureau comprenant entre autres un représentant de la Ville.

Aussi, le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, Monsieur Jean-Pierre ISABEL, domicilié 5 rue des Carlettes.

Désignation des représentants de la Ville auprès du comité de jumelage Giberville – Murlo*Délibération n° 23.05.22/18*

Monsieur Damien de WINTER, Maire, informe l'Assemblée qu'il convient de désigner les conseillers municipaux pour représenter la Ville auprès du comité de jumelage Giberville - Murlo.

Aussi, Madame Marie-France MOLLET, domiciliée 16 bis rue de l'Eglise et Madame Patricia FREIDOZ, domiciliée 32 rue des Danseuses Bleues, seules candidates, sont élues, à l'unanimité, par le Conseil Municipal pour siéger au comité de jumelage Giberville - Murlo.

Désignation des représentants de la Ville auprès du comité de jumelage Giberville – Rosheim*Délibération n° 23.05.22/19*

Monsieur Damien de WINTER, Maire, informe l'Assemblée qu'il convient de désigner les conseillers municipaux pour représenter la Ville auprès du comité de jumelage Giberville - Rosheim.

Aussi, Madame Monique BOBLIN, domiciliée 50 rue Pasteur et Monsieur Abdellah FAWZI, domicilié 3 rue de l'Egalité, seuls candidats, sont élus, par 25 voix POUR et 1 abstention, par le Conseil Municipal pour siéger au comité de jumelage Giberville - Rosheim.

Désignation d'un délégué élu au CNAS*Délibération n° 23.05.22/20*

Monsieur Damien de WINTER, Maire, indique aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), et à ce titre, deux délégués [1 élu et 1 agent] la représentent au sein des instances.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du délégué élu.

Monsieur le Maire se porte candidat afin d'être élu délégué auprès du CNAS.

Ainsi, Monsieur Damien de WINTER, Maire, domicilié 46 rue Ambroise Croizat, seul candidat, est élu délégué, à l'unanimité, au CNAS.

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)*Délibération n° 23.05.22/21*

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement général du Maire et des Adjoints, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, et ce, pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT qu'outre le Maire (son Président) ou son représentant, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil en son sein et que 5 suppléants doivent être élus selon les mêmes modalités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Bertrand VERSTRAETE	M. Didier HERGAS
M. Bruno LECŒUR	M. Patrick DESVAGES
M. Frédéric LACOUR	Mme Sara ROUZIÈRE
Mme Marie-France LEBON	M. Olivier VÉLASQUEZ
Mme Catherine SIBBILLE	Mme Monique BOBLIN

Désignation des représentants de la Ville auprès de l'Agence France Locale (AFL)

Délibération n° 23.05.22/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU le livre II du code de commerce,

VU la délibération d'adhésion n° 17.01.16/03 en date du 16 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré, décide, à l'unanimité ;

1. de désigner Monsieur Damien de WINTER, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Giberville et Madame Marie-France MOLLET, en sa qualité de première Adjointe, en tant que représentant suppléant de la commune de Giberville à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
2. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Giberville ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions,
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un correspondant défense

Délibération n° 23.05.22/23

Monsieur Damien de WINTER, Maire, indique à ses collègues qu'il convient de désigner un correspondant défense.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Jean-Louis BOISSÉE.

Mise en place des commissions municipales

Délibération n° 23.05.22/24

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Les membres du Conseil Municipal ont procédé à la constitution de différentes commissions municipales :

COMMISSION FINANCES

Président : Damien de WINTER

Membres : Sara ROUZIÈRE, Marie-France MOLLET, Jean-Louis BOISSÉE, Bernard LELAIZANT, Didier HERGAS, Bruno LECŒUR, Monique BOBLIN, Jean-Pierre ISABEL.

COMMISSION DU PERSONNEL

Président : Damien de WINTER

Membres : Marie-France LEBON, Olivier VÉLASQUEZ, Abdellah FAWZI, Christophe BISSEY, Marie-France MOLLET, Bruno LECŒUR, Jean-Louis BOISSÉE, Jean-Pierre ISABEL, Monique BOBLIN.

COMMISSION TRAVAUX – ESPACES VERTS – URBANISME - ENVIRONNEMENT

Président : Damien de WINTER

Membres : Bruno LECŒUR, Patrick DESVAGES, Olivier VÉLASQUEZ, Didier HERGAS, Christophe BISSEY, Sara ROUZIÈRE, Bertrand VERSTRAETE, Agathe PETRIGNANI.

COMMISSION COMMUNICATION

Président : Damien de WINTER

Membres : Monique BOBLIN, Naïma ANNOUCHE, Isabelle PIERRE, Magali LE BLAIS, Sophie MOBASHER, Olivier VÉLASQUEZ, Sara ROUZIÈRE.

COMMISSION SPORTS

Président : Damien de WINTER

Membres : Jean-Pierre ISABEL, Patrick DESVAGES, Edith LE ROUX, Frédéric LACOUR, Isabelle PIERRE, Bernard LELAIZANT, Jean-Louis BOISSÉE.

COMMISSION VIE SCOLAIRE

Président : Damien de WINTER

Membres : Sara ROUZIÈRE, Magali LE BLAIS, Josette ALDROVANDI, Nicolas RICHTER, Jean-Louis BOISSÉE, Bernard LELAIZANT, Frédéric LACOUR.

COMMISSION VIE LOCALE

Président : Damien de WINTER

Membres : Sophie MOBASHER, Patricia FREIDOZ, Patrick DESVAGES, Edith LE ROUX, Frédéric LACOUR, Abdellah FAWZI, Jean-Pierre ISABEL, Catherine SIBBILLE.

COMMISSION JEUNESSE

Président : Damien de WINTER

Membres : Jean-Louis BOISSÉE, Jean-Pierre ISABEL, Nicolas RICHTER, Nelly AUBRON, Abdellah FAWZI, Catherine SIBBILLE.

COMMISSION CULTURE

Président : Damien de WINTER

Membres : Marie-France MOLLET, Abdellah FAWZI, Nelly AUBRON, Marie-France LEBON, Monique BOBLIN, Didier HERGAS, Jean-Louis BOISSÉE, Catherine SIBBILLE.

COMMISSION LOGEMENT

Président : Damien de WINTER

Membres : Josette ALDROVANDI, Patricia FREIDOZ, Christophe BISSEY.

Adopté à l'unanimité.

Mise en place des commissions ad-hoc

Délibération n° 23.05.22/25

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Les membres du Conseil Municipal ont procédé à la constitution de trois groupes de travail, chacun sur une opération spécifique :

COPIL ZONE NORD

Président : Damien de WINTER

Membres : Bruno LECŒUR, Josette ALDROVANDI, Marie-France LEBON, Bertrand VERSTRAETE.

COPIL ÉCOLES

Président : Damien de WINTER

Membres : Sara ROUZIÈRE, Bruno LECŒUR, Jean-Louis BOISSÉE, Nicolas RICHTER, Olivier VÉLASQUEZ.

COPIL BIBLIOTHÈQUE ET CŒUR DE BOURG

Président : Damien de WINTER

Membres : Marie-France MOLLET, Bruno LECŒUR, Jean-Louis BOISSÉE, Nelly AUBRON, Didier HERGAS.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 19 juin 2023.

Le Maire,
Damien de WINTER



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOISSÉE

